

Convention de partenariat Association QUALITEL/Société CERQUAL/Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : M. Robert STÉPOURJINE, Vice-Président

AVIS	
Commission n°3	Validation du Vice-Président
Séance du 16/02/06	Favorable
Bureau	
Séance du 13/04/06	Favorable
Le 14/04/06	

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du premier enjeu du Programme Local de l'Habitat 2006-2011 « Participer au développement durable de l'agglomération » souhaite promouvoir la qualité de conception des constructions, et particulièrement celle des logements locatifs publics.

L'Association QUALITEL est chargée d'appliquer la méthode QUALITEL, dite d'appréciation sur la qualité des locaux d'habitation. Elle a confié à sa filiale CERQUAL le soin de procéder à la préparation et à l'étude des demandes de certification ainsi qu'aux essais et inspections préalables à leur délivrance. CERQUAL propose également la délivrance d'une certification « Habitat et Environnement » visant à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration des projets immobiliers de logements neufs.

Les bailleurs sociaux agissant sur le territoire de la CAGB sont mobilisés depuis longtemps dans la production de logements répondant à des exigences fortes en matière environnementale et technique. La quasi-totalité des opérations de construction neuve produites sur l'agglomération lors des années précédentes ont reçu la certification QUALITEL. L'association QUALITEL et sa filiale CERQUAL ont par ailleurs passé des conventions de partenariat avec les communautés d'agglomération de Chambéry et d'Annemasse.

II. Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet d'inscrire formellement la volonté d'exigence en matière de qualité de réalisation de logements locatifs publics sur le territoire de la CAGB, et d'associer les bailleurs sociaux locaux dans cette démarche partagée de développement durable.

La convention stipule que les maîtres d'ouvrage devront s'engager à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la certification QUALITEL pour les opérations de logements publics neufs à usage familial bénéficiant de prêts PLUS et PLA I (hors construction individuelle et opérations financées par l'ANRU) situés sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, les bailleurs publics s'engagent à entreprendre pendant la durée de la convention, les démarches nécessaires à l'obtention sur l'un de leurs programmes de la certification «Habitat et Environnement, profil A ou E».

La société CERQUAL s'engage à se tenir à disposition des maîtres d'ouvrage et de leurs équipes de conception ainsi qu'à les épauler lors de l'ensemble du processus de certification.

Par le biais de cette convention, la CAGB s'engage à prendre en charge, sous forme de subvention aux maîtres d'ouvrages, l'ensemble des frais de certification QUALITEL et « Habitat et Environnement, profil A ou E » facturés aux bailleurs publics. La société CERQUAL accordera, dans le cadre de cette convention, une réduction de 10% sur les prix des prestations d'études pour l'établissement de l'évaluation QUALITEL.

La convention prévoit des modalités de suivi, de contrôle, de publicité et prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la présente convention de partenariat,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la présente convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0